## Nouveaux statuts particuliers de la catégorie A

## UN MANQUE D'AMBITION NOTOIRE

Les discussions sur le statut particulier de la catégorie A des Finances Publiques ont débuté le 17 novembre 2009 avec les organisations syndicales pour se terminer le 27 avril 2010.

Pour F.O.-DGFiP, il fallait prendre comme base de discussion le meilleur de chaque filière

Du projet initial à la proposition finale de l'administration, les débats ont été rudes. En effet le Ministre ayant déclaré qu'il ne devait pas y avoir de perdants, F.O.-DGFiP annonçait, dès la première réunion, qu'il fallait prendre comme base de discussion le meilleur de chaque filière et que l'administration devait, enfin, avoir une réelle ambition pour les agents et en tenir compte pour ses cadres largement mis à contribution.

Un projet de statut et un schéma de déroulement de carrière étaient les premiers documents mis à disposition. Ce schéma initial définissait les grades concernés par le futur statut, le nombre et la durée des échelons de chaque grade, ainsi que les modalités de passage d'un grade à l'autre.

Pour les Inspecteurs, il n'apportait rien de nouveau, ce grade continuant de comporter 12 échelons permettant d'arriver à l'indice sommital brut 801 (INM 658) en 26 ans et 6 mois en cadence moyenne d'avancement.

La modification du décret relatif à l'emploi d'Inspecteur Vérificateur Spécialisé (IVS) étendant l'abondement indiciaire à des agents exerçant d'autres missions d'expertise que le contrôle fiscal ne pouvait pallier ce manque de perspectives pour les Inspecteurs, puisque le bornage du bénéfice indiciaire reste le même, à savoir entre le 3ème et le 7ème échelon.

Les grades de Receveur Percepteur, Trésorier Principal, Trésorier Principal 1ère catégorie, Inspecteur Départemental 3ème, 2ème et 1ère classes disparaissaient pour être fondus dans le grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale comportant 5 échelons allant de l'indice brut 660 (INM 545) à 901 (INM 734) en linéaire en 26 ans 6 mois et d'Inspecteur Divisionnaire hors classe dotés de 3 échelons allant de l'indice brut 864 (INM 706) à 985 (INM798) en 29 ans 6 mois.

L'accès à ces grades pouvait se faire par tableau d'avancement à partir d'18 (IB 625/INM524) pour un reclassement en Idiv cn 1<sup>er</sup> (IB 660/INM 545). Cependant, à partir du 9<sup>ème</sup> échelon (IB 653/INM545), le reclassement se faisait au grade d' Idiv cn 2<sup>ème</sup> (IB 705/INM 584) correspondant au

d'Idep3/1 de l'ex-DGI. Cette grade n'était pas proposition absolument satisfaisante. En effet à l'ex-DGCP le passage au grade de RP se faisait à partir de 19(IB 653/INM545) à RP1 IB 780 (INM 642), soit un déficit de 75 points d'indices bruts, représentant 57 points INM.

De même, par comparaison au passage de RP2 à TP, la perte était de 37 points IB soit 28 points INM.

Enfin la durée moyenne de déroulement de carrière dans le nouveau grade était allongée de 3 ans.

## Un nouveau projet est présenté

Cette régression n'était pas acceptable. Nous l'avons énergiquement fait savoir et lancé une pétition dans le réseau en décembre 2009. L'administration revoyait sa copie et présentait un nouveau projet, divisant le grade d'Inspecteur Divisionnaire en deux classes, la classe normale comportant quatre échelons et la hors classe dotée de trois échelons.

C'est ainsi que l'on est revenu, pour le passage d'Inspecteur 9ème échelon au futur grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale 1er échelon à l'indice 780 (INM 642), en 16 ans 6 mois, comme lors de l'accès au grade de Receveur Percepteur. L'accès au 2ème échelon indice 821 (INM 673) pourra se faire en 19 ans 6 mois. Par contre, il faudra attendre en moyenne 25 ans 6 mois pour atteindre le quatrième échelon, indice 901 (INM 734), allongeant de 1 an 9 mois la durée d'accès à cet indice dans le schéma de l'ex DGCP. En revanche cet accès se fera de façon linéaire, sans tableau d'avancement.

Le passage au grade d'Inspecteur Divisionnaire hors classe se fera à l'issue d'une sélection. Pour F.O.-DGFiP, à défaut de linéarité, ce ne pourrait être qu'un tableau d'avancement et non un examen professionnel. En effet le passage à la « hors classe » pourra s'effectuer à partir du 3ème échelon de la classe normale, soit au bout de 22 ans 6 mois de carrière, dont 6 ans dans le grade d'Inspecteur Divisionnaire dans lequel les candidats auront eu chaque année un entretien d'évaluation. L'administration aura donc tous les éléments utiles pour déterminer leur capacité à exercer à la classe supérieure.

Les Inspecteurs Divisionnaires hors classe 3<sup>ème</sup> échelon pourront avoir accès par tableau d'avancement, dans la limite de 1/10<sup>ème</sup>, au grade d'AFIP Adjoint.

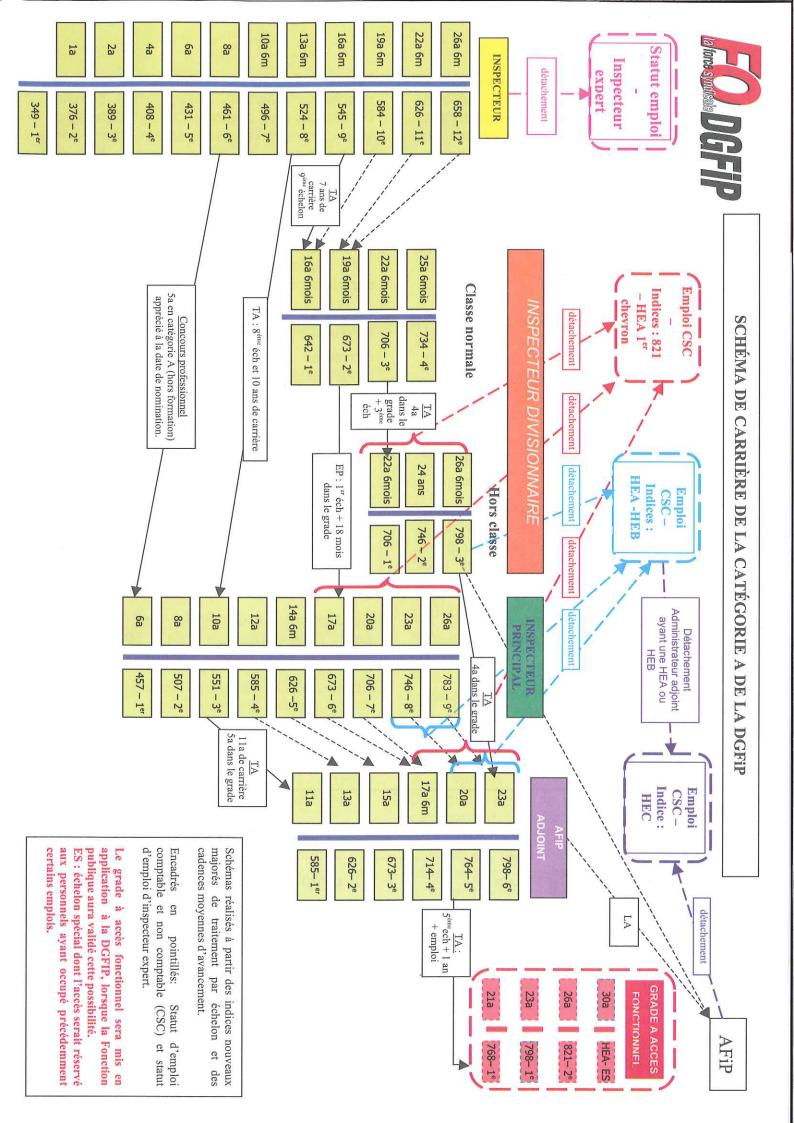
L'accès au grade d'Inspecteur Principal pourra se faire par trois voies, à des moments différents de la carrière :

- par voie de concours professionnel à partir du 6<sup>ème</sup> échelon d'Inspecteur
- par voie d'examen professionnel à partir du 8<sup>ème</sup> échelon d'Inspecteur
- par voie d'examen professionnel à partir du 1<sup>er</sup> échelon d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale.

Ce grade d'Inspecteur Principal est réparti en neuf échelons allant des indices 540 (INM 457) à 966 (INM 783) de façon linéaire. Il permet de déboucher sur le grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, comportant six échelons allant des indices 705 (INM 585) à 985 (INM 798).

L'accès aux emplois de Chef de Service Comptable se fera à partir des grades d'Inspecteur Divisionnaire hors classe 1<sup>er</sup> échelon, d'Inspecteur Principal 6<sup>ème</sup> échelon et d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint 4<sup>ème</sup> échelon. Le nouveau statut de CSC comportera désormais cinq catégories :

- 1ère catégorie (HEC) réservée aux AFIP 4ème échelon et AFIP Adjoints 6ème échelon ayant occupé un emploi de CSC de 2ème et 3ème catégories
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories (HEB et HEA) réservées aux AFIP Adjoints du 5<sup>ème</sup> échelon, Inspecteurs Principaux du 8<sup>ème</sup> échelon, Inspecteurs Divisionnaires hors classe du 3<sup>ème</sup> échelon.



4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories (1015/HEA 1<sup>er</sup> chevron) réservées aux AFIP Adjoints du 4<sup>ème</sup> échelon, Inspecteurs Principaux du 6<sup>ème</sup> échelon et Inspecteurs Divisionnaires hors classe.

Pour mémoire, au Trésor public, le statut d'emploi de CSC comportait 2 catégories et permettait d'accéder directement à la HEA en y déroulant les 3 chevrons. La création des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories est donc une régression.

Ces projets de statuts particuliers ont été soumis à l'avis du CTP Ministériel du 18 mai 2010. Dans sa déclaration liminaire, F.O.-DGFiP a rappelé les propos du Ministre « il n'y aurait pas de perdants dans cette réforme » et ceux du Directeur Général s'adressant aux cadres « j'attends beaucoup de vous et je compte sur vous ».

S'il est vrai que les cadres sont largement mis à contribution dans le cadre de la réforme, on ne peut pas dire qu'ils en soient bénéficiaires. Alors qu'ils sont confrontés à l'élargissement de leurs missions, à des difficultés dans leur positionnement, les nouveaux statuts ne présentent aucune avancée mais plutôt des régressions par rapport à l'existant. La notion du « meilleur » n'a pas été comprise de la même façon de chaque côté de la table des discussions.

Tirant les conséquences d'un manque d'ambition flagrant, F.O.-DGFiP, comme l'ensemble des organisations syndicales, a voté contre ces projets et a réaffirmé ses revendications.

Réduction des durées d'échelons dans le grade d'Inspecteur et la création d'un  $13^{\rm ème}$  échelon doté de points d'indices supplémentaires.

Raccourcissement de la durée d'accès pour les grades supérieurs.

Linéarité dans le grade d'Inspecteur Divisionnaire.

Accès à l'indice sommital 1015 (INM 821) pour les futurs Inspecteurs Divisionnaires hors classe et les Inspecteurs Principaux.

Accès à la HEA pour les futurs Administrateurs Adjoints.

Calibrage des postes de Chef de Service Comptable à partir de HEA.

Maintien des possibilités de promotions à titre personnel en fin de carrière.

Revalorisation Générale des carrières par l'augmentation de 50 points minimum de la grille indiciaire.

(signature)

## BULLETIN D'ADHESION NOM: PRÉNOM:



GRADE : — QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : — %

AFFECTATION : — déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu